



# LE COMPOSTAGE DU LISIER DE PORC EN SAONE et LOIRE :

## UNE PIECE TRAGI-COMIQUE ACTUELLEMENT EN 6 ACTES ...

### RAPPEL :

SEVE propose toujours comme solution à l'épandage du lisier de porc, la transformation de la cochonnerie de l'EARL LAMARRE de RECLESNE (qui fonctionne sur caillebotis avec l'épandage de plus de 4 000m<sup>3</sup> de lisier par an, sur une très grande majorité de prairies) en porcherie sur litière bio-maîtrisée (paille, sciure...)

Cette technique, parfaitement maîtrisée, maintenant utilisée en BRETAGNE, permet d'obtenir directement du compost. Le compostage est d'ailleurs une technique mise en œuvre actuellement par l'EARL LAMARRE mais uniquement pour le fumier des bovins.

Elle est refusée par l'EARL LAMARRE et la Chambre d'Agriculture au mauvais prétexte : *«qu'il n'y a pas de paille dans le Morvan.... »*

Pour info : il faut environ 50 Kg de paille (en round ball) par cochon soit environ 200tonnes pour une porcherie du type de RECLESNE.

Notons que les porcheries sur paille permettent :

- d'éliminer les risques de pollutions des ruisseaux et des nappes phréatiques,
- de réduire de manière drastique les nuisances olfactives,
- d'améliorer le bien être animal,
- de produire une viande de qualité un peu supérieure à celle produite sur caillebotis.

Ces porcheries sur litière bio-maîtrisée ont un prix de revient par Kg de cochons identique à celles sur caillebotis, et elles permettent donc de produire du cochon en respectant le bien être animal, la vie des Citoyens, l'environnement...tout en étant parfaitement viable économiquement.

**Devant ce blocage soutenu par le lobby agro-alimentaire, SEVE a proposé d'autres solutions alternatives permettant de trouver une solution à ce conflit.**

Au cours de son AG de Mars 2010, SEVE a décidé d'accepter (sous certaines conditions) le compostage ou la méthanisation du lisier de porcs.

### LE COMPOSTAGE

Le compostage du lisier pourrait être réalisé avec déchets verts -actuellement 4000 m<sup>3</sup> de déchets verts Autunois sont compostés près de chalon (à Allériot) - pour un coût important (transport + traitement..) et également avec les boues d'épandage de la STEP d'Autun.

Il a noter que ce procédé de compostage est déjà utilisé partiellement par l'EARL LAMARRE pour le fumier bovin !

En SAONE et LOIRE ce système fonctionne à DREVOUZE et une CUMA possède déjà du matériel spécifique (notamment le retourneur d'andains)

Le compostage présente 2 avantages majeurs :

- Absence d'odeur à l'épandage
- Risque extrêmement faible de lessivage des sols (protection des ruisseaux et des nappes phréatiques)

Cette proposition n'est pas une utopie d'une « association d'écolos » voulant ruiner l'agriculture comme nous pouvons l'entendre ou le lire dans les revues agricoles ! et encore moins le résultat d'une quelconque animosité envers l'EARL LAMARRE qui sont des agriculteurs considérés comme sérieux.

#### EN EFFET :

Le compostage est un serpent de mer, une tragédie qui se déroule au fil du temps laissant s'installer une pollution diffuse dans les terres, dans les ruisseaux et dans les nappes phréatiques de l'Autunois-Morvan. Toutes les régions où l'épandage du lisier de porc est pratiqué sont polluées. Il n'est pas utile de rappeler dans quel état environnemental se trouve la Bretagne !

#### 1<sup>er</sup> ACTE

Dans la 1<sup>ère</sup> demande d'autorisation de l'EARL LAMARRE le compostage était évoqué sous la forme :

*« d'une possibilité de co-compostage de lisiers et déchets verts de la ville d'Autun qui est actuellement à l'étude par la Chambre d'Agriculture. Ce procédé n'a pas été pris en compte dans le présent dossier, les modalités techniques et financières n'ayant pas encore été déterminées. Mais c'est un projet qui reste à l'étude. »*

(cf Page 50/60 de la demande d'exploiter formulée par l'EARL LAMARRE)

## 2<sup>ème</sup> ACTE ou plus exactement OBLIGATION !

Ce traitement du lisier (le compostage) de porc était mentionné donc obligatoire dans l'Arrêté préfectoral du 21 Juillet 2005. (page 5 de l'Arrêté)

En effet il imposait le compostage à l'EARL LAMARRE : « la totalité des fumiers issus de l'élevage bovin seront compostés avec le maximum de lisier de porc conformément aux procédés définis par la réglementation en vigueur »

Mais le compostage du lisier ne sera jamais mis en œuvre et les services de la DSV chargés du contrôle du respect des dispositions figurant dans les arrêtés préfectoraux ne mentionneront jamais ce dysfonctionnement dans leurs rapports d'inspection !!!

## 3<sup>ème</sup> ACTE

SEVE a ensuite tenté d'organiser un voyage d'études en Bretagne en accord avec le CG. Cela s'est traduit par un fumeux voyage d'étude en Rhône Alpes (le 13 Avril 2005).

L'association Techniporc 69 a servi de guide ...et nous a fait visiter une soit disant porcherie sur paille qui était tellement caricaturale qu'il a paru nécessaire au propriétaire de démentir.... après la visite officielle... qu'il s'agissait en réalité d'un hangar réservé aux cochons non « normés » qui ne pouvaient pas être élevés avec les autres...Il s'agissait d'une belle opération de communication (France 3 était présent... !) qui a d'ailleurs bien fonctionné puisque que la représentante de consommateurs concluait :

«q u'il ne fallait pas élever les cochons sur paille car ils étaient sales alors que sur caillebotis ils étaient tout rose ! »

## 4<sup>ème</sup> ACTE

A l'initiative de la CCA nous avons ensuite, le 14 Octobre 2009, participé à un vrai voyage d'études en Bretagne, avec notamment le Vice Président du CG chargé de l'agriculture (Christian Gillot) et un représentant de la CCA Monsieur GRILLOT Maire de DRACY St LOUP.

Sur la route du retour Mr GILLOT nous a déclaré avoir été convaincu par ce qu'il avait pu observer sur le terrain et par l'exposé technique effectué par un ingénieur chargé de suivre les installations de compostage en Bretagne.

Dès son retour il demandait (le 15 Octobre 2009), par courrier à la Chambre d'Agriculture un dossier d'étude permettant de transposer cette technique à Reclesne et St Gervais.

Malgré plusieurs relances effectuées auprès de Monsieur Gillot aucune réponse ne nous a jamais été communiquée....Quid de cette étude ?

## 5<sup>ème</sup> ACTE

Dans le rapport de l'Enquêteur public du 03/12/2009, celui-ci nous indique que « l'EARL LAMARRE, après réflexion, penche pour le compostage en hangar couvert. Mais le coût d'investissement demeure, à ce jour très élevé et ne permet pas dans l'immédiat la réalisation. »

## 6<sup>ème</sup> ACTE

Le 8 Juillet 2010, constatant l'immobilisme de ce dossier, la CCA organise une réunion rassemblant le maximum d'acteurs dans ce dossier (CG, Chambre d'agriculture, Parc du Morvan, Veolia, Services techniques, EARL LAMARRE, Associations...) Cette réunion était présidée par Mr Gabriel CHAVY (chargé des déchets à la CCA). Un consensus impressionnant se dégage pour retenir la technique de compostage et une nouvelle commande d'une étude technique et financière est passée à la chambre d'agriculture. Nous n'avons à ce jour aucune nouvelle de cette « nouvelle étude »

# LA METHANISATION

Schématiquement elle consiste à rassembler dans une cuve (digesteur) un certain nombre de déchets (fumiers, lisiers, fientes, résidus d'abattoir, boues de station d'épuration, déchets verts, déchets ménagés...) Après réactions biologiques, un gaz se dégage. Il s'agit de méthane pouvant être utilisé comme combustible pour chauffage ou la production d'électricité). Après cette transformation il reste un produit solide appelé « digestat » qui peut être utilisé comme engrais.

Début février 2013, les médias locaux nous apprenaient que la CCA avait été sélectionnée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADME) pour « une opération pilote » de réalisation d'un schéma territorial de gestion des déchets organiques ».

**S'agit-il d'un nouvel acte ou d'une nouvelle pièce tragi-comique ?**

**Une politique volontariste, sincère, compétente,  
peut elle enfin apporter à ce conflit  
une réponse citoyenne et consensuelle ?**